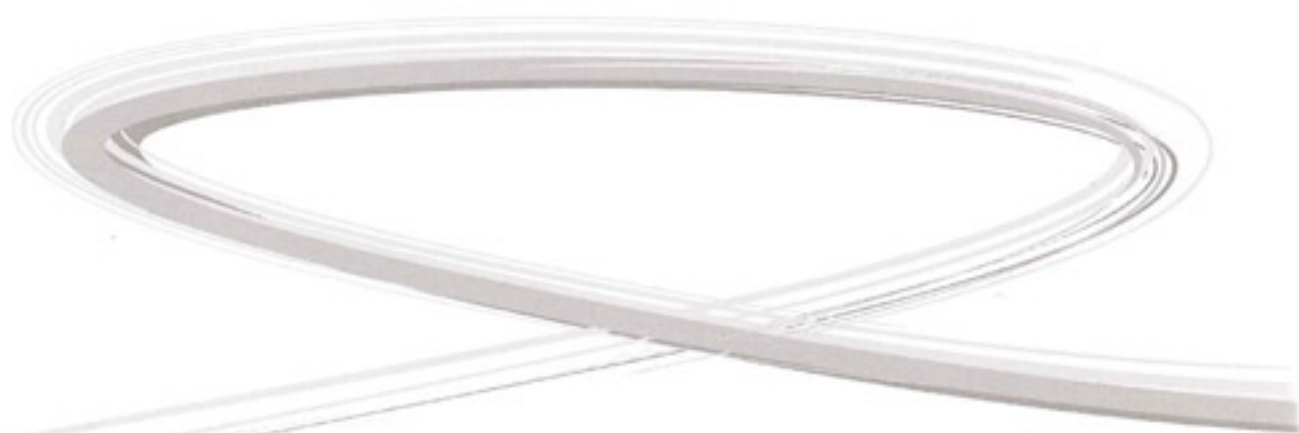


RAPPORT FINANCIER 2007





P. 4 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**P. 4** ■ BILAN CONSOLIDÉ**P. 5** ■ COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ**P. 6** ■ TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

■ ANNEXE

p. 7 1. Faits caractéristiques de l'exercice

p. 10 2. Principes, règles et méthodes comptables

p. 13 3. Analyse du bilan

p. 19 4. Analyse du compte de résultat

p. 23 5. Informations complémentaires

P. 25 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Bilan consolidé

(en millions d'euros)

	2007	2006
ACTIF		
Actif immobilisé	588,2	608,8
Immobilisations incorporelles	25,9	28,9
Immobilisations corporelles	530,9	550,3
Immobilisations financières	31,4	29,6
Actif circulant	4 301,5	4 234,3
Créances :	4 097,4	3 970,7
• Allocataires	185,8	191,0
• Affiliés	3 911,6	3 779,7
Autres créances :	143,1	210,5
Disponibilités	25,3	23,9
Charges constatées d'avance	35,7	29,2
Charges à répartir	1,6	3,0
Primes de remboursement des obligations	3,2	8,2
TOTAL DE L'ACTIF	4 894,5	4 854,3
PASSIF		
Situation nette	- 9 712,3	- 13 440,6
Report à nouveau	- 13 440,6	- 14 966,2
Résultat de l'exercice	3 728,3	1 525,6
Provision pour risques et charges	237,7	249,1
Dettes	14 345,7	18 022,6
Emprunts et dettes financières	9 416,9	12 847,6
• Emprunts obligataires	6 300,5	7 311,0
• Emprunts et financements divers	2 972,9	4 504,8
• Concours bancaires courants	132,9	1 026,0
• Autres dettes financières	10,6	5,8
Autres dettes	4 928,8	5 175,0
• Affiliés	111,0	133,0
• Allocataires	1 792,4	1 863,6
• Fiscales et sociales	294,8	289,0
• Fournisseurs	140,3	117,5
• État	118,4	909,1
• Autres	2 471,9	1 862,8
Comptes de régularisation	23,4	23,2
TOTAL DU PASSIF	4 894,5	4 854,3

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)

	2007	2006
GESTION TECHNIQUE		
Produits	29 843,2	28 733,9
Contributions	29 536,3	28 351,1
Autres produits	134,0	155,8
Reprises sur provisions	27,3	27,0
Transferts de charges	145,6	200,0
Charges	24 301,8	25 893,7
Allocation Retour à l'Emploi	19 639,1	20 969,5
Autres allocations	1 546,5	1 721,2
Aides au reclassement	762,0	428,2
Validation des points de retraite	1 240,3	1 622,4
Autres charges	1 076,1	1 117,6
Dotations aux provisions	37,8	34,8
Résultat technique	5 541,4	2 840,2
GESTION ADMINISTRATIVE		
Produits	192,1	196,6
Prestations de services	180,6	186,3
Autres produits	11,5	10,3
Charges	1 582,8	1 546,8
Achats	23,1	24,3
Services extérieurs	528,4	499,6
Impôts et taxes	88,7	84,7
Salaires et charges sociales	848,4	825,3
Autres charges	1,6	0,9
Dotations aux amortissements et provisions	92,6	112,0
Résultat de gestion administrative	- 1 390,7	- 1 350,2
GESTION FINANCIÈRE		
Produits financiers	0,0	0,0
Charges financières	424,0	417,2
Résultat financier	- 424,0	- 417,2
OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES		
de Gestion technique	- 0,3	450,0
de Gestion administrative	1,9	2,8
Résultat exceptionnel	1,6	452,8
RÉSULTAT	3 728,3	1 525,6

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)

	2007	2006
Résultat net consolidé	3 728,3	1 525,6
Élimination des opérations sans incidence sur la trésorerie ou non liées à l'activité	101,8	122,4
• Amortissements et provisions	104,9	127,1
• Plus ou moins-values de cessions	-3,1	-4,7
Variation du besoin en fonds de roulement	-328,3	-1 193,9
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	3 501,8	454,1
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-71,0	-72,4
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	8,0	7,3
Variation des immobilisations financières	-1,8	-1,2
Variation des fournisseurs d'immobilisations	-5,1	-3,9
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-69,9	-70,2
Crédits relais - titrisation	0,0	-1 000,0
Emprunts obligataires	-1 000,0	0,0
Lignes de crédit à court terme	0,0	-1 500,0
Billets de trésorerie	-130,0	500,0
Titrisation	-1 400,0	1 500,0
Autres opérations	-7,4	-2,8
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-2 537,4	-502,8
Variation de trésorerie (tous régimes)	894,5	-118,9
Trésorerie nette à l'ouverture de la période	-1 002,1	-883,2
Trésorerie active : disponibilités	23,9	14,7
Trésorerie passive : concours bancaires courants	-1 026,0	-897,9
Trésorerie nette à la clôture de la période	-107,6	-1 002,1
Trésorerie active : disponibilités	25,3	23,9
Trésorerie passive : concours bancaires courants	-132,9	-1 026,0

1. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1. CONVENTION DU 18 JANVIER 2006

Le taux des contributions d'Assurance chômage a été ramené de 6,48% à 6,40% à compter du 1^{er} janvier 2007 en application de l'article 2 de la convention qui prévoyait que la majoration de 0,08% cesserait de "s'appliquer si le "résultat financier" de l'année 2006 du régime d'Assurance chômage était égal ou supérieur à zéro".

Le conseil d'administration de l'Unédic a décidé, lors de sa réunion du 21 juin 2007, de revaloriser le salaire de référence, qui sert de base au calcul des prestations, de 1,95% à compter du 1^{er} juillet 2007.

chômage, les partenaires sociaux ont pris la décision d'emprunter les fonds permettant d'assurer les besoins de financement structurels et conjoncturels pour les années 2003 et suivantes.

Les autorisations de financement ont été accordées par le Conseil d'administration de l'Unédic aux dates et pour les montants indiqués ci-après :

- Décision du conseil d'administration du 4 mars 2003 : 6,2 milliards d'euros,
- Décision du conseil d'administration du 25 juin 2004 : 4,0 milliards d'euros,
- Décision du conseil d'administration du 29 juin 2005 : 5,0 milliards d'euros.

L'enveloppe globale maximale autorisée des financements structurés s'élève donc à 15,2 milliards d'euros.

À la clôture de l'exercice 2007, le total des financements utilisés est de 9 170 millions d'euros, soit :

- Emprunts obligataires : 6 200 millions d'euros,
- Billets de trésorerie : 2 870 millions d'euros,
- Titrisation : 100 millions d'euros.

1.2. ÉVOLUTION DU FINANCEMENT DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

1.2.1. FINANCEMENTS STRUCTURÉS

1.2.1.1. Autorisations de financement

Au cours des exercices 2003, 2004 et 2005 et en fonction de l'évolution de la situation financière de l'Assurance

1.2.1.2. Emprunts obligataires

La dette obligataire s'élève à 6,2 milliards d'euros à la clôture de l'exercice 2007. Elle correspond à deux emprunts dont les principales caractéristiques sont indiquées ci-après.

MONTANT	DATE ÉMISSION	DATE ÉCHÉANCE	TAUX	GARANTIE	NOTATION	SOUSCRIPTION
4,0 Mds €	09/2003	09/2008	3,50% [fixe]	État [article 97 loi n° 2003-706 du 1 ^{er} août 2003]	Aucune	Réservée aux investisseurs qualifiés
2,2 Mds €	02/2005	02/2010	3,0% [fixe]	État [article 107 loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004]	Moody's : Aaa Standard & Poor's : AAA	Réservée aux investisseurs qualifiés

L'emprunt de 1 milliard d'euros émis le 22 juillet 2005, au taux fixe de 2%, a été remboursé en intégralité à son échéance du 22 juin 2007. Cet emprunt privé, dont la

souscription avait été réservée à quelques investisseurs identifiés, ne bénéficiait pas de la garantie de l'État français et n'avait fait l'objet d'aucune notation.

1.2.1.3. Billets de trésorerie

Les dispositions législatives autorisant les associations, répondant aux conditions prévues pour l'émission d'obligations, à recourir à ce moyen de financement ont été incluses dans l'article 37 de la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003, dite LSF : loi sur la sécurité financière, qui modifie l'article L.213-3 du code monétaire et financier. Le programme de billets de trésorerie a été mis en place selon les étapes suivantes :

- 1 200 millions d'euros de janvier à mars 2004,
- 800 millions d'euros en janvier et février 2005,
- 500 millions d'euros en mai 2005,
- 500 millions d'euros en septembre 2006.

A la clôture de l'exercice 2007, l'encours total des billets de trésorerie émis s'élève à 2870 millions d'euros.

Le programme de billets de trésorerie a obtenu la note court terme "A1+" par l'agence de notation Standard & Poor's et "P1" par Moody's dès son démarrage en janvier 2004. Ces notations ont été confirmées à chaque augmentation du programme et annuellement.

Par ailleurs, à la demande des agences de notation, des lignes de crédit syndiquées et confirmées ont été mises en place pour assurer le "back up" à 100% de ce programme et ainsi pallier les éventuels dysfonctionnements du marché monétaire européen.

1.2.1.4. Titrisation

La titrisation des créances consiste à obtenir des fonds en contrepartie de la cession des créances sur les affiliés, représentatives des contributions nées mais non encore échues. Cette titrisation a été effectuée dans le cadre d'une diversification des sources de financement de l'Assurance chômage.

L'opération est centralisée par l'Unédic qui a obtenu, dans le cadre de la charte de trésorerie adoptée par le conseil d'administration du 29 juin 2005, la possibilité de titriser les créances relevant de l'Assurance chômage quelle qu'en soit l'institution titulaire.

Les fonds sont mis à disposition de l'Unédic par des investisseurs à travers un Fonds Commun de Créances (créé pour l'Unédic) qui se finance en émettant des parts en contrepartie des créances en sa possession.

Dans le cadre de ce programme de titrisation, l'Unédic a reçu 1,5 milliard d'euros en mai 2006. Au cours du deuxième semestre 2007, l'encours de titrisation a été progressivement diminué pour être ramené à un montant de 100 millions d'euros à la clôture de l'exercice.

1.2.2. FINANCEMENTS BANCAIRES CLASSIQUES

Les besoins de financements complémentaires sont couverts par la mise en place de financement à court terme sous forme de découverts bancaires autorisés pour un montant global de plus de 3 milliards d'euros à fin décembre 2007. Les banques partenaires de l'Assurance chômage ont été sollicitées et leurs autorisations validées par leurs comités de crédit respectifs.

L'utilisation de ces découverts à la clôture de l'exercice 2007 est de 124 millions d'euros pour l'Unédic.

1.2.3. FONDS DE RÉGULATION DESTINÉ À GARANTIR LA STABILITÉ DES PRESTATIONS ET DES CONTRIBUTIONS DANS LES PÉRIODES DE FLUCTUATIONS CONJONCTURELLES

L'article 13 du protocole du 20 décembre 2002, repris dans l'article 7 de la convention du 1^{er} janvier 2004, puis dans l'article 6 de la convention du 18 janvier 2006 prévoit la création d'un "fonds de régulation destiné à garantir la stabilité des prestations et des contributions dans les périodes de fluctuations conjoncturelles". Ce fonds serait abondé à partir des ressources propres de l'Assurance chômage et pourrait correspondre à trois mois de dépenses de gestion technique.

Le conseil d'administration de l'Unédic en date du 15 février 2007 a décidé "la création d'un fonds de réserve financière" dont les modalités d'abondement seront décidées ultérieurement par le Bureau du conseil d'administration.

Le conseil d'administration de l'Unédic en date du 21 juin 2007 a décidé "la mise en place du fonds de régulation destiné à garantir la stabilité des prestations et des contributions dans les périodes de fluctuations conjoncturelles. Les placements seront exclusivement opérés à travers des fonds ou organismes de placements collectifs publics ou dédiés en respectant, lorsque cela est possible et à taux identique, les principes d'investissement socialement responsable de l'Unédic".

Compte tenu de l'évolution des marchés financiers à partir du deuxième semestre 2007, le fonds de régulation n'a pas été abondé.

1.3. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

1.3.1. RÉFORME DE L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI

La loi n° 2008-126 du 13 février 2008 a défini les éléments de la réforme du service public de l'emploi autour de 3 acteurs principaux :

- le conseil national de l'emploi,
- "l'institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière",
- l'organisme gestionnaire du régime d'Assurance chômage : l'Unédic.

Une instance nationale provisoire, prévue par la loi, est chargée de la mise en place de la nouvelle institution. Cette instance a été constituée fin avril et doit prendre l'ensemble des décisions nécessaires afin de permettre la création juridique et financière de la nouvelle institution au 1^{er} janvier 2009.

Les objectifs principaux de la loi portent sur les thèmes suivants :

- renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emplois,
- prendre en charge de nouvelles missions en matière d'orientation et d'accompagnement des actifs,
- renforcer les services aux entreprises,
- transférer aux Urssaf le recouvrement des cotisations,
- assurer la territorialisation des politiques de l'emploi.

1.3.2. INCIDENCES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

Le texte de loi prévoit que la nouvelle institution "est soumise en matière de gestion financière et comptable aux règles applicables aux entreprises industrielles et commerciales".

Compte tenu des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, aucune incidence n'est identifiée pour les comptes de l'exercice 2007. En particulier les plans d'amortissement en cours des immobilisations des institutions de l'Assurance chômage n'ont pas été remis en cause au 31 décembre 2007 et aucune dépréciation complémentaire de ces actifs n'a été jugée nécessaire.

2. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels consolidés de l'Assurance chômage pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 établis en euros, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ont été établis conformément au plan comptable des organismes de l'Assurance chômage approuvé par le Conseil National de la Comptabilité en date du 9 janvier 1995 (avis de conformité n° 79).

Ils tiennent compte des spécificités liées au caractère déclaratif de l'Assurance chômage et des conséquences qui en découlent, tant en ce qui concerne les déclarations des affiliés que les versements aux allocataires.

Les organisations signataires de la convention du 18 janvier 2006, relative à l'Assurance chômage vu l'article L.351-3-1 du code du travail relatif au mode de financement des allocations versées au titre de ce régime, attestent que l'Assurance chômage est un régime spécifique par répartition.

2.2. PRESTATIONS CHÔMAGE

2.2.1. CHARGES

Compte tenu des dispositions réglementaires qui prévoient que les demandeurs d'emploi sont les personnes inscrites comme telles par les Assédic et qui justifient mensuellement de leur situation auprès de ces mêmes organismes pour éviter que leurs droits soient remis en cause, la prise en charge des allocations s'effectue mensuellement dans les charges de la gestion technique.

Pour les personnes dispensées de pointage, la comptabilisation est, par dérogation, également effectuée sur une base mensuelle.

2.2.2. DETTES ALLOCATAIRES

Figure au poste "Dettes allocataires" le montant des allocations considérées comme dues au titre de l'exercice en cours, suivant les principes rappelés ci-dessus, et qui

sont déterminées en retenant les allocations versées au mois de janvier de l'année suivante.

2.2.3. CRÉANCES SUR LES ALLOCATAIRES

Les comptes des allocataires qui sont débiteurs (indus et acomptes) font l'objet d'une provision constituée en fonction de l'ancienneté des créances.

À partir de l'exercice 2007, la méthode de détermination des provisions pour dépréciation des indus des allocataires a été homogénéisée sur la base des principes suivants :

- analyse individuelle des montants supérieurs à 25000 euros,
- définition d'une loi statistique par les Assédic afin de projeter l'espoir de récupération sur les exercices suivants à partir d'une analyse des données de la comptabilité auxiliaire prestations.

2.3. CONTRIBUTIONS DES AFFILIÉS

2.3.1. PRODUITS

Les produits de la gestion technique correspondent aux contributions générales et particulières que les employeurs sont tenus de verser au titre de l'année en fonction des déclarations périodiques obligatoires qu'ils souscrivent auprès des institutions.

Lorsque les bordereaux ne sont pas reçus dans les délais impartis, une estimation des contributions dues est effectuée par affilié.

2.3.2. CRÉANCES SUR LES AFFILIÉS

Les contributions restant à recevoir au titre de l'année sont déterminées en fonction des produits constatés entre le 1^{er} janvier et le 28 février de l'exercice suivant et afférents à l'exercice clos.

À partir de l'exercice 2007 et en application de la convention signée avec la CCMSA (Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole), les informations relatives aux créances contentieuses à recevoir sont disponibles, ce qui a permis de les enregistrer dans les comptes des institutions.

Une provision est constatée en fin d'année sur les créances des affiliés qui apparaissent comme douteuses. Elle est déterminée en fonction de l'ancienneté des créances, du stade contentieux atteint et du type de créances (montants déclarés ou estimés).

2.3.3. AFFILIÉS CRÉDITEURS

Des fonds sont détenus par les institutions pour ces affiliés, qui n'ont pu être affectés à une créance à la clôture des comptes.

2.4. AUTRES ÉLÉMENTS

2.4.1. ACTIF IMMOBILISÉ

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées selon les dispositions du règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et du règlement CRC n°2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

L'amortissement est pratiqué selon la méthode linéaire :

Logiciels	5 ans
Bâtiments et constructions	10 à 40 ans
Agencements et installations	10 à 20 ans
Installations et matériels informatiques	3 à 6 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Autres	4 à 10 ans

2.4.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Compte tenu des dispositions de la convention collective nationale du personnel de l'Assurance chômage, les institutions sont tenues de verser des indemnités de départ à la retraite calculées en mois de salaire par nombre d'années d'ancienneté.

Par ailleurs et en fonction des accords propres à chaque institution, des gratifications sont à verser au titre des médailles du travail.

La détermination des engagements est réalisée à partir des éléments suivants :

- analyse des accords collectifs déterminant les droits des salariés,
- exploitation des données individuelles : âge, sexe, salaire, ancienneté,
- détermination des hypothèses actuarielles internes : taux de rotation du personnel, âge et modalités de départ à la retraite, taux d'augmentation des salaires,
- utilisation d'un taux d'actualisation de l'engagement correspondant au taux de rendement des obligations à long terme des émetteurs de 1^{ère} catégorie dans la zone euro, soit 4,50 % pour l'exercice 2007.

À partir de ces données, le montant des engagements est calculé individuellement pour chaque agent présent dans l'institution, étant entendu que, pour les médailles du travail, l'engagement doit être calculé pour les gratifications qui risquent d'être versées pour toute la période de travail, soit au maximum 4 échelons de médailles et pas seulement l'échelon à venir.

Les montants ainsi obtenus sont comptabilisés en provisions pour risques et charges et la variation de ces provisions est enregistrée dans le résultat de la période y compris les incidences des changements d'hypothèses.

2.4.3. FRAIS DE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE

L'ensemble des coûts internes de développement des applications "métier" spécifiques à l'Assurance chômage est constaté dans les charges de l'exercice.

2.4.4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel comporte :

- les opérations de gestion technique, notamment avec l'État,
- les éléments afférents à la gestion administrative, c'est-à-dire, les éléments prévus par le plan comptable général et notamment les plus ou moins-values de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Les plus ou moins-values de cessions d'immobilisations financières sont, par dérogation, constatées dans les opérations financières.

2.5. PRINCIPES DE CONSOLIDATION DES COMPTES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

L'Unédic procède à une "consolidation" de l'ensemble des comptes des institutions de l'Assurance chômage. Sur un plan strictement juridique, l'ensemble "consolidé" correspond en réalité à une "combinaison" des comptes selon le règlement n°99-02 du Conseil National de la Comptabilité. En effet, il n'existe pas de lien de filiation entre les entités comprises dans le périmètre de consolidation sauf pour les SCI, filiales de l'Unédic.

Le périmètre de consolidation est présenté dans le chapitre de l'annexe concernant les informations complémentaires.

Les comptes annuels de ces institutions font l'objet d'une totalisation.

Puis, les écritures suivantes sont enregistrées :

- élimination des opérations inter institutions :
 - prestations entre les établissements informatiques de l'Unédic et les institutions ;

- participation des institutions au centre national de formation ;
- autres services réciproques ;
- extourne de l'écriture de reprise des résultats des Assédic et du Garp enregistrée initialement dans l'Unédic ;
- retraitement du crédit-bail porté par la SCI Reuilly 1 ;
- compensation des dotations et reprises par familles de provisions : risques et charges, affiliés, allocataires, gestion administrative ;
- retraitement des écritures de titrisation des créances :
 - extourne de l'écriture de cession des créances ;
 - constat de l'endettement à hauteur du montant des parts émises par le FCC Baptiste ;
- intégration proportionnelle, à 50 %, du GIE SI Convergence Emploi ;
- élimination des soldes des opérations afférentes aux tiers gérés (AGS, Guichet Unique) figurant dans les comptes annuels des Assédic et du Garp, afin de ne présenter au bilan consolidé que les opérations de l'Assurance chômage.

Une synthèse des opérations financières réalisées pour compte de tiers-État, AGS et dispositif CATS – au cours de l'exercice 2007 est présentée dans un chapitre spécifique après l'annexe.

3. ANALYSE DU BILAN

3.1. ANALYSE DE L'ACTIF DU BILAN

3.1.1. ACTIF IMMOBILISÉ

3.1.1.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les mouvements enregistrés sur les immobilisations et les amortissements au cours de l'exercice 2007 sont présentés ci-après :

VARIATION DES IMMOBILISATIONS BRUTES EN 2007 (en millions d'euros)

	(1) VALEUR BRUTE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	(2) ACQUISITIONS & CRÉATIONS	(3) CESSIONS OU MISES HORS SERVICE	(4)=(1)+(2)-(3) VALEUR BRUTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE
Total des immobilisations incorporelles (A)	140,3	8,0	12,2	136,1
Total des immobilisations corporelles (B)	1306,9	68,0	87,5	1287,4
Immobilier : terrains, constructions et agencements	883,6	21,6	21,3	883,9
Autres immobilisations corporelles	414,2	32,6	61,2	385,6
Immobilisations corporelles en cours	9,1	13,8	5,0	17,9
TOTAUX (A+B)	1447,2	76,0	99,7	1423,5

VARIATION DES AMORTISSEMENTS EN 2007 (en millions d'euros)

	(1) AMORTISSEMENT À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	(2) AUGMENTATIONS DOTATIONS	(3) DIMINUTIONS, CESSIONS & MISES HORS SERVICE	(4)=(1)+(2)-(3) VALEUR BRUTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE
Total des amortissements incorporels (A)	111,3	11,0	12,1	110,2
Total des amortissements corporels (B)	756,6	73,3	76,1	753,8
Immobilier : constructions et agencements	434,6	40,7	15,8	459,5
Autres immobilisations corporelles	322,0	32,6	60,3	294,3
TOTAUX (A+B)	867,9	84,3	88,2	864,0

3.1.1.2. Immobilisations financières

Ce poste, d'un montant de 31,4 millions d'euros, comprend essentiellement les prêts dans le cadre de l'aide à la construction pour 26,0 millions d'euros, les dépôts et cautionnements versés à hauteur de 5,4 millions d'euros.

3.1.2. ACTIF CIRCULANT

3.1.2.1. Créances

A. Allocataires débiteurs

La valeur brute de ce poste est en augmentation de 5,6 % par rapport à l'exercice précédent : 399,2 millions d'euros contre 379,0 millions d'euros. Il est composé pour 94,6 % des indus des allocataires vis-à-vis de l'Assurance chômage soit 377,4 millions d'euros.

Les mouvements afférents aux indus de l'Assurance chômage sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	2007	2006	VARIATION 07/06
Indus à l'ouverture de l'exercice (A)	357,5	323,4	10,5%
Détection au cours de l'exercice (B)	616,9	634,2	-2,7%
Remboursement et récupérations (C)	555,3	561,5	-1,1%
ANV et pertes (D)	41,7	38,6	8,0%
INDUS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE (E)=(A)+(B)-(C)-(D)	377,4	357,5	5,6%
Provision constituée sur créances contentieuses (F)	(212,7)	(187,6)	13,4%
Taux de provisionnement (F) / (E)	56,4%	52,5%	+3,9pts
VALEUR NETTE COMPTABLE (G)=(E)-(F)	164,7	169,9	-3,1%

Le risque de non-récupération des indus est couvert par la constitution d'une provision égale à 56,4 % de la créance par rapport à 52,5 % pour l'exercice 2006. La variation du taux de provision s'explique principalement par la hausse du montant des indus pour fraudes qui sont dépréciés à 100 % et par une augmentation du poids des indus concernant les exercices antérieurs, ce qui se traduit par un certain "vieillissement" du stock d'indus et donc des taux de dépréciation plus élevés.

La ventilation des indus de l'Assurance chômage par exercice d'origine est présentée dans le tableau ci-après :

	EXERCICE EN COURS	EXERCICE N-1	EXERCICE N-2	EXERCICE N-3	EXERCICES ANTÉRIEURS	TOTAL
2007						
Indus	182,3	100,7	37,0	20,5	36,9	377,4
Poids relatif en %	48,3%	26,7%	9,8%	5,4%	9,8%	100,0%
Provision	65,6	70,4	24,1	16,1	36,5	212,7
Taux de provision	36,0%	69,9%	65,1%	78,5%	98,9%	56,4%
2006						
Indus	191,4	62,9	36,5	21,2	45,5	357,5
Poids relatif en %	53,6%	17,6%	10,2%	5,9%	12,7%	100,0%
Provision	65,4	32,7	25,9	18,2	45,4	187,6
Taux de provision	34,2%	52,0%	71,0%	85,8%	99,8%	52,5%

B. Affiliés

Le stock des contributions brutes restant à recouvrer, soit 4 647,0 millions d'euros, est en légère augmentation, soit 2,5 % par rapport à l'exercice précédent. Il se décompose en :

- contributions principales : 4 217,1 millions d'euros soit 90,8 % du total,
- contributions particulières : 248,2 millions d'euros soit 5,3 % du total,
- contributions accessoires : 181,7 millions d'euros soit 3,9 % du total.

(en millions d'euros)	2007	2006	VARIATION 07/06
Créances certaines à recevoir encaissées entre le 1 ^{er} janvier et le 28 février de N+1 (A)	3 641,0	3 558,7	2,3%
Créances contentieuses à recevoir (B)	1 006,0	972,8	3,4%
VALEUR BRUTE (C)=(A)+(B)	4 647,0	4 531,5	2,5%
Provision constituée sur créances contentieuses (D)	(735,4)	(751,8)	-2,2%
Taux de provisionnement (D) / (B)	73,1%	77,3%	-4,2pts
VALEUR NETTE COMPTABLE (E)=(C)-(D)	3 911,6	3 779,7	3,5%

Le montant des créances titrisées auprès du FCC Baptiste s'élève à 3 286,8 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2007. Le FCC étant inclus dans le périmètre de consolidation, ces créances sont réintégrées dans le poste affiliés.

La provision constituée afin de couvrir le risque de non-recouvrement des créances contentieuses représente 73,1 % des contributions contentieuses à recevoir, soit une diminution de 4,2 points par rapport à l'exercice 2006. Cette évolution s'explique d'une part par la mise en application de la nouvelle convention avec les CMSA (Caisses de Mutualité Sociale

Agricole) qui a permis d'enregistrer les contributions contentieuses à recevoir pour un montant de 151,8 millions d'euros, lesquelles ne sont provisionnées en moyenne qu'à hauteur de 54 %, et d'autre part par la baisse sensible du poids des créances au stade RJ/LJ (règlement judiciaire/liquidation judiciaire) qui sont provisionnées à 98 %.

La ventilation des créances contentieuses de l'Assurance chômage par stade contentieux est présentée dans le tableau ci-après :

(en millions d'euros)	NON ÉCHUES	SANS ACTION	MISE EN DEMEURE	CONTRAINTE	DIVERS	REMISE DE DETTES	RJ/LJ	TOTAL
2007								
Créances	46,2	103,0	195,3	222,4	182,3	44,8	212,0	1 006,0
Poids relatif	4,6%	10,2%	19,4%	22,1%	18,1%	4,5%	21,1%	100,0%
Provision	6,0	47,0	129,5	188,7	111,6	44,6	208,0	735,4
Taux de provision	13,0%	45,6%	66,3%	84,8%	61,2%	99,6%	98,1%	73,1%
2006								
Indus	68,2	93,2	188,7	240,3	59,6	36,4	286,4	972,8
Poids relatif	7,0%	9,6%	19,4%	24,7%	6,1%	3,8%	29,4%	100,0%
Provision	7,3	47,1	130,7	207,5	38,3	36,2	284,7	751,8
Taux de provision	10,7%	50,5%	69,3%	86,4%	64,3%	99,5%	99,4%	77,3%

3.1.2.2. Autres créances

Ce poste, d'un montant de 143,1 millions d'euros, comprend principalement :

- un produit à recevoir au titre de l'accord franco-suisse pour 39,8 millions d'euros,
- une créance sur les établissements en convention de gestion à hauteur de 41,5 millions d'euros,
- une créance sur l'ANPE pour 16,4 millions d'euros correspondant au solde des prestations de service réalisées pour le compte de cet organisme,
- une créance sur l'État pour 40,0 millions d'euros correspondant à sa participation dans le cadre du dispositif CATS (Cessation anticipée d'Activité de certains Travailleurs Salariés) au titre du 4^e trimestre 2007.

3.1.2.3. Disponibilités

Ce poste, d'un montant de 25,3 millions d'euros, correspond aux soldes comptables des comptes bancaires et postaux débiteurs.

Ce poste correspond à la trésorerie active présentée dans le tableau des flux de trésorerie.

3.1.2.4. Charges constatées d'avance

Ce poste, d'un montant de 35,7 millions d'euros concerne les intérêts précomptés sur le programme de billets de trésorerie à hauteur de 5,3 millions d'euros et la régularisation de fin de période pour les opérations de gestion administrative.

3.1.3. CHARGES À RÉPARTIR

Ce poste, d'un montant de 1,6 million d'euros, concerne les frais d'émission des emprunts obligataires qui sont répartis de façon linéaire sur la durée des emprunts soit 5 ans.

3.1.4. PRIMES DE REMBOURSEMENT

Les emprunts obligataires émis par l'Unédic comportent une prime, correspondant à la différence entre la valeur nominale et la valeur d'émission, d'un montant de :

- 16,8 millions d'euros pour l'emprunt de 4 milliards d'euros émis en septembre 2003,
- 2,0 millions d'euros pour l'emprunt de 2,2 milliards d'euros émis en février 2005.

Ces primes sont amorties sur la durée des emprunts, soit 5 ans, et représentent une valeur nette de 3,2 millions d'euros au 31 décembre 2007.

3.2. ANALYSE DU PASSIF DU BILAN

3.2.1. SITUATION NETTE

La situation nette, à la clôture de l'exercice 2007, est négative à hauteur de 9 712,3 millions d'euros et sa variation au cours de l'exercice 2007 s'explique de la façon suivante :

- situation nette au 31 décembre 2006 :
- 13 440,6 millions d'euros
- résultat bénéficiaire de l'exercice 2007 :
+ 3 728,3 millions d'euros
- situation nette au 31 décembre 2007 :
- 9 712,3 millions d'euros

3.2.2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ce poste, d'un montant total de 237,7 millions d'euros, comprend principalement les provisions suivantes :

- la participation de l'Unédic au financement de l'AS-FNE pour 43,8 millions d'euros,
- les droits acquis jusqu'à leur retraite par les bénéficiaires de l'ARPE pour 1,9 million d'euros (soit une diminution de 3,4 millions d'euros par rapport à 2006) ; cette provision couvre les charges de prestations restant à verser, soit 1,7 million d'euros, et le financement des droits de retraite complémentaire à hauteur de 0,2 million d'euros,
- les provisions pour engagements sociaux :
 - provision pour IDR (Indemnités de Départ à la Retraite) pour un montant de 151,6 millions d'euros,
 - provision pour médailles du travail pour 35,4 millions d'euros.

La variation des provisions pour risques et charges au cours de l'exercice 2007 est présentée dans le tableau ci-après :

(en millions d'euros)	SOLDE D'OUVERTURE	DOTATION	REPRISE	SOLDE DE CLÔTURE
ARPE	5,3	--	3,4	1,9
AS-FNE	51,6	--	7,8	43,8
IDR	147,7	3,9	--	151,6
Médailles du travail	35,5	--	0,1	35,4
Autres	9,0	0,2	4,2	5,0
Total	249,1	4,1	15,5	237,7

3.2.3. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

3.2.3.1. Emprunts obligataires

Ce poste, d'un montant de 6300,5 millions d'euros, correspond aux opérations suivantes :

- emprunt obligataire de 4 milliards d'euros garanti par l'État, émis le 18 septembre 2003 pour une durée de 5 ans et remboursable en totalité à l'échéance, soit septembre 2008. Cet emprunt porte intérêt au taux fixe de 3,50% ;
- emprunt obligataire de 2,2 milliards d'euros garanti par l'État, émis le 2 février 2005 pour une durée de 5 ans et remboursable en totalité à l'échéance, soit février 2010. Cet emprunt porte intérêt au taux fixe de 3%.

Le placement initial de ces opérations a été réalisé sans appel public à l'épargne, la souscription ayant été réservée uniquement aux investisseurs qualifiés ou identifiés.

Ce poste comprend également les intérêts courus sur ces emprunts à hauteur de 100,5 millions d'euros.

3.2.3.2. Emprunts auprès d'établissements de crédit et financements divers

Le montant total de ce poste s'élève à 2972,9 millions d'euros. Il comprend :

- les billets de trésorerie émis par l'Unédic à hauteur de 2870,0 millions d'euros,
- un endettement à hauteur de 100,0 millions d'euros dans le cadre du programme de titrisation correspondant au montant des parts émises par le FCC (Fonds Commun de Créances),
- les intérêts courus sur la titrisation pour 0,2 million d'euros,
- la dette de crédit-bail correspondant au financement du centre de production informatique pour 2,7 millions d'euros.

3.2.3.3. Concours bancaires courants

Le montant total de ce poste s'élève à 132,9 millions d'euros. Il comprend :

- les soldes comptables des comptes bancaires et postaux créditeurs pour 130,0 millions d'euros,
- les intérêts courus sur les découverts bancaires utilisés pour 2,9 millions d'euros.

Les concours bancaires courants correspondent à la trésorerie passive présentée dans le tableau des flux de trésorerie.

3.2.4. AUTRES DETTES

3.2.4.1. Dettes affiliés

Ce poste, à hauteur de 111,0 millions d'euros, correspond aux sommes reçues des employeurs et qui n'ont pas pu être affectées à des créances à la clôture de l'exercice.

3.2.4.2. Dettes allocataires et comptes rattachés

Ce poste, d'un montant total de 1792,4 millions d'euros, correspond pour l'essentiel aux allocations à payer : allocations du mois de décembre 2007 payées début 2008, soit 1741,7 millions d'euros, et 44,4 millions d'euros pour les aides au reclassement à payer aux allocataires.

3.2.4.3. Dettes fiscales et sociales

Ce poste, d'un total de 294,8 millions d'euros, comprend les congés, primes de vacances et 13^e mois provisionnés à hauteur de 146,2 millions d'euros ; les précomptes allocataires restant à payer, soit 46,0 millions d'euros correspondant aux prestations versées en décembre 2007 ; les autres dettes fiscales et sociales pour 102,6 millions d'euros.

3.2.4.4. Dettes fournisseurs

Le montant de 140,3 millions d'euros, représentant les factures restant à régler au 31 décembre 2007, se divise en deux rubriques :

- fournisseurs de biens et services : 120,0 millions d'euros,
- fournisseurs d'immobilisations : 20,3 millions d'euros.

3.2.4.5. État

Ce poste, d'un montant total de 118,4 millions d'euros, correspond principalement aux avances versées par l'État à l'Unédic fin décembre 2007 pour financer les allocations d'État de janvier 2008.

3.2.4.6. Dettes autres

Les principaux postes de cette rubrique, dont le montant total s'élève à 2471,9 millions d'euros, concernent :

- les créiteurs divers pour 770,1 millions d'euros comprenant essentiellement une dette de 769,6 millions d'euros envers un établissement financier. Ce montant était inscrit jusqu'à l'exercice 2006 en dette envers l'État ; il a été reclassé dans ce poste pour traduire le fait que l'État a transféré sa créance au Fonds de solidarité qui l'a lui-même cédé à un établissement financier ; cette opération n'a pas été enregistrée dans les dettes financières car elle n'est pas représentative de la contrepartie de fonds reçus. Par un acte d'acceptation de cession de créances, l'Unédic s'est engagé à payer directement l'établissement financier à l'échéance convenue, c'est-à-dire le 3 janvier 2011,

■ la charge à payer au 31 décembre 2007 aux différentes caisses de retraite, pour la validation des points de retraite complémentaire des allocataires :

- 396,6 millions d'euros dus à l'ARRCO,
- 1036,5 millions d'euros dus à l'AGIRC se décomposant en :
 - 833,3 millions d'euros correspondant à l'engagement de l'Unédic envers l'AGIRC, tel que prévu dans l'accord du 19 décembre 1996 qui avait permis de valoriser le montant des cotisations de retraite complémentaire pour les périodes de chômage antérieures à cette date et de fixer un échéancier de règlement pendant 20 ans à raison de 1/20^e chaque année, le montant de la dette étant réévalué chaque année par application de l'indice des prix,
 - 203,2 millions d'euros correspondant aux contributions restant à verser au titre de l'année 2007,
- 20,7 millions d'euros dus principalement à l'IRCANTEC.

■ les sommes à reverser aux caisses de retraite dans le cadre du dispositif CATS à hauteur de 25,7 millions d'euros,

■ le solde du compte courant avec le dispositif des congés de solidarité DOM pour un montant de 20,1 millions d'euros,

■ les sommes reçues des employeurs et de l'État, pour sa participation, afin de verser les allocations aux bénéficiaires du dispositif CATS à hauteur de 57,4 millions d'euros,

■ les sommes dues, aux employeurs et aux organismes de formation, dans le cadre des aides au reclassement pour un montant de 103,9 millions d'euros.

3.2.5. COMPTES DE RÉGULARISATION

Les produits constatés d'avance, soit 23,4 millions d'euros, concernent essentiellement les versements effectués par des entreprises et des établissements publics qui ne sont pas affiliés à l'Assurance chômage, mais qui ont signé une convention de gestion avec l'Unédic.

Les versements sont effectués pour des allocataires inscrits au chômage et dont les droits ouverts peuvent s'étaler sur plusieurs exercices selon leur âge.

4. ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1. GESTION TECHNIQUE

4.1.1. PRODUITS

4.1.1.1. Contributions

Le produit des contributions au cours de l'exercice 2007 est en augmentation de 4,2% par rapport à 2006 :

(en millions d'euros)	2007	2006	2007 / 2006
Contributions principales	28940,5	27764,4	4,2%
Contributions particulières	595,8	586,7	1,6%
TOTAL	29536,3	28351,1	4,2%

Les contributions principales augmentent de 4,2% principalement en raison de l'évolution de la masse salariale (+4,9% en moyenne) pendant l'année 2007, laquelle est légèrement atténuée par la baisse du taux de contribution qui est passé de 6,48% à 6,40%.

L'évolution de 1,6% des contributions particulières provient à la fois de la contribution supplémentaire pour licenciement des personnes de 50 ans et plus, dite contribution Delalande, qui est en recul de 6,7% et des contributions CRP qui ont augmenté à hauteur de 13,5%.

4.1.1.2. Autres produits

Ce poste, d'un montant de 134,0 millions d'euros, comprend principalement les produits au titre des conventions de gestion, soit 42,8 millions d'euros, ainsi que les majorations de retard et pénalités pour 73,0 millions d'euros.

4.1.1.3. Reprise nette de provisions

Conformément aux principes comptables de l'Assurance chômage, les dotations et reprises de provisions pour risques et charges, et pour dépréciation des créances sur les allocataires et les affiliés sont présentées pour leur montant net, soit un total de 27,3 millions d'euros, dont principalement :

- l'évolution de la participation de l'Unédic au financement courant de l'AS-FNE s'est traduite par une reprise à hauteur de 7,8 millions d'euros,
- une reprise de 3,4 millions d'euros a été constatée pour tenir compte de la diminution des droits acquis jusqu'à leur retraite par les bénéficiaires de l'ARPE,

- les comptes affiliés enregistrent une reprise de provision à hauteur de 15,8 millions d'euros.

4.1.1.4. Transfert de charges

Ce poste, d'un montant de 145,6 millions d'euros, comprend principalement :

- les remboursements de prestations par les affiliés à hauteur de 18,5 millions d'euros,
- le remboursement intégral des allocations versées aux EJEN (Emploi Jeunes de l'Éducation Nationale) pour un montant de 46,9 millions d'euros,
- le remboursement des prestations dans le cadre de l'accord franco-suisse pour 77,0 millions d'euros.

4.1.2. CHARGES

4.1.2.1. Allocations

(en millions d'euros)	2007	2006	2007 / 2006
ARE	19639,1	20969,5	-6,3%
Autres allocations	1546,5	1721,2	-10,1%
ARE Formation	901,9	849,4	6,2%
ACA	209,3	402,4	-48,0%
ASR	416,7	432,1	-3,6%
Autres	18,6	37,3	-50,1%
TOTAL	21185,6	22690,7	-6,6%

— L'ARE pour l'année 2007 voit sa charge diminuer de 6,3% en raison de l'augmentation de 3,0% du montant moyen de l'allocation journalière et d'une diminution d'environ 8,8% du nombre de jours indemnisés.

— La charge relative à l'ARE Formation n'augmente que pour la part relative aux cotisations sociales en raison de la mise en application de la nouvelle cotisation forfaitaire globale par heure de formation.

— Le montant moyen de l'allocation journalière en ACA diminue de 2,5% et le nombre de jours indemnisés est en recul de 47%, ce qui entraîne une baisse de la charge pour 48%.

— La charge d'ASR (Allocation Spécifique de Reclassement pour les bénéficiaires de la CRP : convention de Reclassement Personnalisé) diminue de 3,6% en raison d'une baisse de 6,4% du nombre de jours indemnisés et d'une hausse de 4,1% du taux moyen d'indemnisation.

4.1.2.2. Aides au reclassement

Les aides au reclassement s'élèvent à 762,0 millions d'euros en 2007 par rapport à 428,2 millions d'euros en 2006 et se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2007	2006	2007/2006
AFPE - Action de Formation Préalable à l'Embauche	29,5	24,1	22,4%
ADE - Aide Dégressive à l'Employeur	68,0	93,0	-26,9%
AFE - Aide Forfaitaire Employeur	2,1	0,2	-
AIDES AUX EMPLOYEURS	99,6	117,3	-15,1%
AMG - Aide à la Mobilité Géographique	17,0	22,1	-23,1%
VAE - Validation des Acquis de l'Expérience	1,1	0,0	-
Formation homologuée	10,8	5,8	86,2%
Formation conventionnée	150,7	129,0	16,8%
ASCRES - Aide Spécifique Complémentaire au Retour à l'Emploi	0,7	0,1	-
ADR - Aide Différentielle au Reclassement	20,8	4,9	324,5%
ARCE - Aide Reprise Création d'Entreprise	428,4	112,5	280,8%
IDR - Indemnité Différentielle Reclassement CRP	4,1	4,3	-4,7%
Autres aides	28,8	32,2	-10,6%
AIDES AUX ALLOCATAIRES	662,4	310,9	113,1%
TOTAL AIDES AU RECLASSEMENT	762,0	428,2	78,0%

Les évolutions marquantes concernent le recul des aides aux employeurs et surtout le poids très important de l'ARCE (Aide à la Reprise et à la Création d'Entreprise) à hauteur de 428,4 millions d'euros, soit 56,2% du total des aides.

4.1.2.3. Validation des points de retraite

Ce poste correspond au coût de la validation des points de retraite complémentaire des allocataires pour un montant de 1 240,3 millions d'euros en 2007 par rapport à 1 622,4 millions d'euros en 2006. La diminution importante de la charge s'explique par l'évolution à la baisse des allocations et par des régularisations sur exercices antérieurs en faveur de l'Unédic.

La décomposition par régime de retraite est indiquée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	TOTAL
ARRCO	1 017,5
AGIRC	1 037,6
Autres caisses (IRCANTEC - CRPNPAC)	48,9
Total caisses de retraite	2 104,0
Participation des allocataires	-863,7
Validation des points de retraite	1 240,3

4.1.2.4. Autres charges de gestion technique

Ce poste, d'un montant de 1 076,1 millions d'euros, s'analyse comme suit :

- les admissions en non-valeur et remises de dettes affiliés pour 288,4 millions d'euros,
- les admissions en non-valeur et remises de dettes allocataires pour 42,1 millions d'euros,
- la prise en charge par l'Unédic de sa contribution aux conventions FNE pour 209,8 millions d'euros dont 173,7 millions d'euros au titre du doublement de la contribution dite Delalande,
- la participation de l'Unédic aux frais résultant des conventions avec l'ANPE dans le cadre des prestations externes pour 255,1 millions d'euros, des prestations internes pour 190,0 millions d'euros et des frais de bilan CRP (convention de Reclassement Personnalisé) pour 32,1 millions d'euros,
- les frais de placement des allocataires, c'est-à-dire les charges issues des conventions avec les OPP (Organismes de Placement Privés) pour 56,2 millions d'euros.

4.1.2.5. Dotations aux provisions

Conformément aux principes comptables de l'Assurance chômage, les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des créances et pour risques et charges sont présentées pour leur montant net.

La dotation pour dépréciation des indus des allocataires s'élève à 37,8 millions d'euros.

4.2. GESTION ADMINISTRATIVE

4.2.1. PRODUITS

4.2.1.1. Prestations de services

Ce poste à hauteur de 180,6 millions d'euros se compose essentiellement des produits reçus des tiers et de l'État dans le cadre de conventions de gestion :

[en millions d'euros]	2007	2006
État (Fonds de Solidarité)	88,9	93,4
État (Délégation à l'Emploi)	23,8	20,8
AGS	37,7	37,8
ANPE	19,1	23,8
Autres conventions avec des tiers	9,7	9,2
Autres prestations de services	1,4	1,3
TOTAL	180,6	186,3

4.2.1.2. Autres produits

Cette rubrique, d'un montant total de 11,5 millions d'euros, représente :

- les autres produits de gestion courante: 5,9 millions d'euros,
- les reprises sur provisions: 4,6 millions d'euros,
- les transferts de charges: 0,9 million d'euros.

4.2.2. CHARGES

4.2.2.1. Achats

Ce poste représente 1,4% des charges de gestion administrative soit un montant de 23,1 millions d'euros à comparer à 24,3 millions d'euros pour l'année 2006.

4.2.2.2. Services extérieurs

Ce poste représente 33,4 % des charges de gestion administrative.

[en millions d'euros]	2007	2006
Travaux et services rendus par des tiers	167,4	141,1
Autres services extérieurs	122,3	114,6
Loyers	64,5	61,3
Transport et déplacements	36,4	35,9
Frais postaux et de télécommunications	84,9	82,6
Honoraires et frais d'actes	49,3	59,1
Frais bancaires et postaux	3,6	5,0
TOTAL	528,4	499,6

4.2.2.3. Impôts et taxes

Ce poste représente 5,6% des charges de gestion administrative et se décompose comme suit :

[en millions d'euros]	2007	2006
Taxes sur les salaires	58,1	55,8
Autres taxes et versements	30,6	28,9
TOTAL	88,7	84,7

4.2.2.4. Salaires et charges sociales

Ce poste représente 53,6 % des charges de gestion administrative. Il se décompose en :

[en millions d'euros]	2007	2006
Salaires	574,1	557,6
Charges sociales	274,3	267,7
TOTAL	848,4	825,3

4.2.2.5. Autres charges

Les admissions en non-valeur accordées sur les frais de contentieux mis à la charge des affiliés sont comptabilisées dans ce poste pour 1,6 million d'euros. Elles représentent 0,1 % des charges de gestion administrative.

4.2.2.6. Dotations aux amortissements et provisions

Ce poste représente 5,9% des charges de gestion administrative soit un montant de 92,6 millions d'euros par rapport à 112,0 millions d'euros en 2006.

4.3. GESTION FINANCIÈRE

Le résultat financier est déficitaire :

- - 417,2 millions d'euros en 2006,
- - 424,0 millions d'euros en 2007.

Les charges s'élèvent à 424,0 millions d'euros et correspondent essentiellement :

- aux charges sur financements structurés pour 391,1 millions d'euros, soit :
 - 215,5 millions d'euros pour les emprunts obligataires,
 - 119,4 millions d'euros d'intérêts sur le programme de billets de trésorerie,
 - 56,2 millions d'euros d'intérêts sur le programme de titrisation,
- aux charges sur financements non structurés c'est-à-dire les découverts bancaires autorisés pour 27,2 millions d'euros,
- l'amortissement des primes de remboursement des emprunts obligataires pour 4,9 millions d'euros.

Le taux de financement moyen pour l'année 2007 s'est élevé à 3,58%.



4.4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat positif des opérations exceptionnelles s'élève à +1,6 million d'euros, soit +1,9 million d'euros au titre de la gestion administrative et -0,3 million d'euros au titre de la gestion technique.

4.5. RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Ce poste représente le résultat net de l'exercice 2007 pour l'Assurance chômage.

Le résultat est bénéficiaire à hauteur de 3728,3 millions d'euros.

5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

5.1. ENGAGEMENTS FINANCIERS LIÉS À LA GESTION TECHNIQUE

Le mode de gestion par répartition implique que certaines provisions techniques qui pourraient être constituées dans le cadre d'une activité d'assurance ou de prévoyance ne le sont pas dans le cadre spécifique de l'Assurance chômage. Toutefois, elles constituent des engagements financiers à la clôture de l'exercice que seul l'équilibre financier de l'Assurance chômage ou une modification de la réglementation pourrait remettre en cause à l'avenir.

Dans l'objectif d'assurer une meilleure information des tiers, nous présentons ci-après les engagements financiers qui nous paraissent les plus significatifs.

5.1.1. ESTIMATION DES PRESTATIONS RESTANT À VERSER PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE AUX ALLOCATAIRES INDEMNISÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

La masse des prestations à verser sur la durée moyenne de chômage restant à courir à compter du 31 décembre 2007, aux allocataires inscrits à cette date, a été évaluée par la Direction des Études et des Statistiques de l'Unédic, à 16,1 milliards d'euros. Ce montant ne prend pas en compte les allocations à verser aux bénéficiaires d'un maintien d'indemnisation.

5.1.2. ESTIMATION DES PRESTATIONS RESTANT À VERSER PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE AUX ALLOCATAIRES BÉNÉFICIAIRE D'UN MAINTIEN D'INDEMNISATION

Ces prestations concernent les allocataires demandeurs d'emploi qui peuvent, sous certaines conditions, percevoir leurs indemnités jusqu'à l'âge de la retraite.

La masse des prestations restant à verser à ces allocataires inscrits à la clôture de l'exercice a été évaluée par la Direction des Études et des Statistiques de l'Unédic à 1,5 milliard d'euros.

5.2. DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

L'accord sur la formation professionnelle, signé le 6 octobre 2005, met en œuvre, en les adaptant au contexte de l'Assurance chômage, les dispositions de la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 et de l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003.

Les dispositions de l'accord prévoient qu'à partir du 1^{er} janvier 2004, les salariés de l'Assurance chômage acquièrent des Droits Individuels à la Formation, plafonnés à 21 heures par an et par salarié. Ce droit, cumulable sur 6 ans, s'élève donc à 84 heures au maximum par agent au 31 décembre 2007.

Lors de l'arrêté des comptes, le calcul des droits acquis est réalisé en exploitant les données individuelles des salariés de l'Assurance chômage. Au 31 décembre 2007, le cumul des droits acquis s'établit à près de 1 017 000 heures.

5.3. EFFECTIFS DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

Les effectifs titulaires (CDI payés et non payés) de l'Assurance chômage au 31 décembre 2007 se répartissent de la façon suivante :

	2007	2006
Employés	7376	7446
Agents de maîtrise	3291	3254
Cadres	3449	3374
TOTAL	14 116	14 074

5.4. ARTICLE 9 DE LA CONVENTION DU 1^{ER} JANVIER 2001

L'article 9 de la convention du 1^{er} janvier 2001 prévoyait que "Les partenaires sociaux décident de dégager à titre exceptionnel une somme de 15 milliards de francs répartie comme suit : 7 milliards de francs en 2001 et 8 milliards de francs en 2002".

Le premier versement, à hauteur de 1 067 millions d'euros, est intervenu au 4^e trimestre 2001 et a été enregistré dans les charges exceptionnelles de cet exercice.

Compte tenu de la dégradation de la situation financière de l'Unédic, le deuxième versement a d'abord été reporté à 2003 puis, après un refus de l'État de renoncer à sa créance et la fin de la Convention à laquelle était liée cette opération, il a été décidé d'enregistrer cet engagement dans les charges exceptionnelles de gestion technique de l'exercice 2003 en contrepartie de l'inscription d'une dette à l'égard de l'État à hauteur de 1 219 592 137 euros.

Par la suite et conformément à l'article 2 de la convention du 22 décembre 2006 relative à la "Clarification des relations financières entre l'État et l'Unédic", la créance de 1 219 592 137 euros a été ramenée à 769 592 137 euros, la diminution du montant de la créance de l'État à hauteur de 450 000 000 euros couvrant à titre définitif et irréversible "les sujets financiers existant entre l'État, éventuellement représenté par l'ANPE, et l'Unédic". L'Unédic s'est engagée à régler cette dette à la date du 3 janvier 2011. Comptablement, cette opération a été enregistrée dans les produits exceptionnels de gestion technique de l'exercice 2006.

En 2007, l'État a transféré sa créance au Fonds de solidarité et ce dernier l'a cédé à un établissement financier. En conséquence, l'Unédic, par un acte d'acceptation de cession d'une créance professionnelle en date du 12 juin 2007, s'est engagé à régler le 3 janvier 2011 directement auprès de cet établissement financier la somme de 769 592 137 euros.

Bien que la somme soit due à un établissement financier, elle n'a pas été enregistrée dans les dettes financières car l'opération n'est pas représentative de la contrepartie de fonds reçus. En conséquence, cette dette a été comptabilisée en "créanciers divers" qui fait partie du poste "Autres dettes" au passif du bilan.

5.5. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation comporte :

- l'Unédic,
- les Assédic et le Garp,
- la SCI Reully 1, filiale de l'Unédic qui porte le crédit-bail ayant permis le financement de la construction du centre de production informatique de Montpellier,
- la SCI Reully 2, filiale de l'Unédic créée à des fins patrimoniales dans le cadre de la réforme du service public de l'emploi,
- le FCC Baptiste (Fonds Commun de Créances) qui porte le programme de titrisation des créances,
- le GIE SI Convergence Emploi créé en mars 2007 par l'ANPE et l'Unédic dans le cadre de la mise en place d'un système d'information commun.

N° INSTITUTIONS

01 AQUITAINE

13 PAYS DE LA LOIRE

16 SUD-EST FRANCILIEN

17 ALSACE

24 ALPES

25 PICARDIE

26 PAS-DE-CALAIS

27 BRETAGNE

31 VALLÉES DU RHÔNE

ET DE LA LOIRE

32 CÔTE D'AZUR

34 ALPES - PROVENCE

35 RÉGION CENTRE

39 LIMOUSIN - POITOU-

CHARENTES

40 BASSE-NORMANDIE

41 HAUTE-NORMANDIE

44 AUVERGNE

46 LANGUEDOC-ROUSSILLON

48 MIDI-PYRÉNÉES

N° INSTITUTIONS

49 PAYS DU NORD

50 FRANCHE-COMTÉ

BOURGOGNE

51 CHAMPAGNE-ARDENNE

55 GARP

56 PARIS

57 OUEST FRANCILIEN

61 EST FRANCILIEN

63 LORRAINE

65 CORSE

66 GUADELOUPE

67 MARTINIQUE

68 LA RÉUNION

69 GUYANE

UNÉDIC

SCI REULLY 1

SCI REULLY 2

FCC BAPTISTE

GIE SI CONVERGENCE EMPLOI

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons procédé au contrôle des comptes combinés dits consolidés de l'Assurance chômage gérée par l'Unédic, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directeur Général de l'Unédic. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les institutions de l'Assurance chômage et les autres

entités comprises dans la combinaison des comptes [“la consolidation”].

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe et relatifs :


- aux dispositions prises afin d'assurer le financement de l'Assurance chômage et son retour à l'équilibre compte tenu de la situation nette négative de 9,7 milliards d'euros au 31 décembre 2007 (cf. note “Faits caractéristiques de l'exercice”);
- à la promulgation de la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi et à son absence d'incidence sur les comptes au 31 décembre 2007 (cf. note 1.3 “Événements postérieurs à la clôture”).

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note de l'annexe exposant les principes, règles et méthodes comptables précise que l'Assurance chômage est un régime spécifique par répartition, et que les comptes ont été établis

conformément au plan comptable des organismes d'assurance chômage approuvé par le Conseil National de la Comptabilité. Pour l'établissement des comptes consolidés, il est ainsi tenu compte des spécificités liées au caractère déclaratif de l'Assurance chômage et des conséquences qui en découlent, tant en ce qui concerne les déclarations des affiliés que les versements aux allocataires.



Par ailleurs, les comptes de l'exercice ont été arrêtés dans la perspective d'un retour à l'équilibre financier permettant la reconstitution progressive de la situation nette négative. Celle-ci repose sur des prévisions d'excédents de gestion technique à moyen terme qui, par nature, s'agissant de données prévisionnelles, dépendent de la réalisation des hypothèses retenues.

Enfin, l'opération de titrisation des créances employeurs dans les comptes consolidés a été retraitée afin de présenter cette opération comme une modalité de financement.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport

de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly, le 16 juin 2008

Les Commissaires aux Comptes

FCN Alexandre

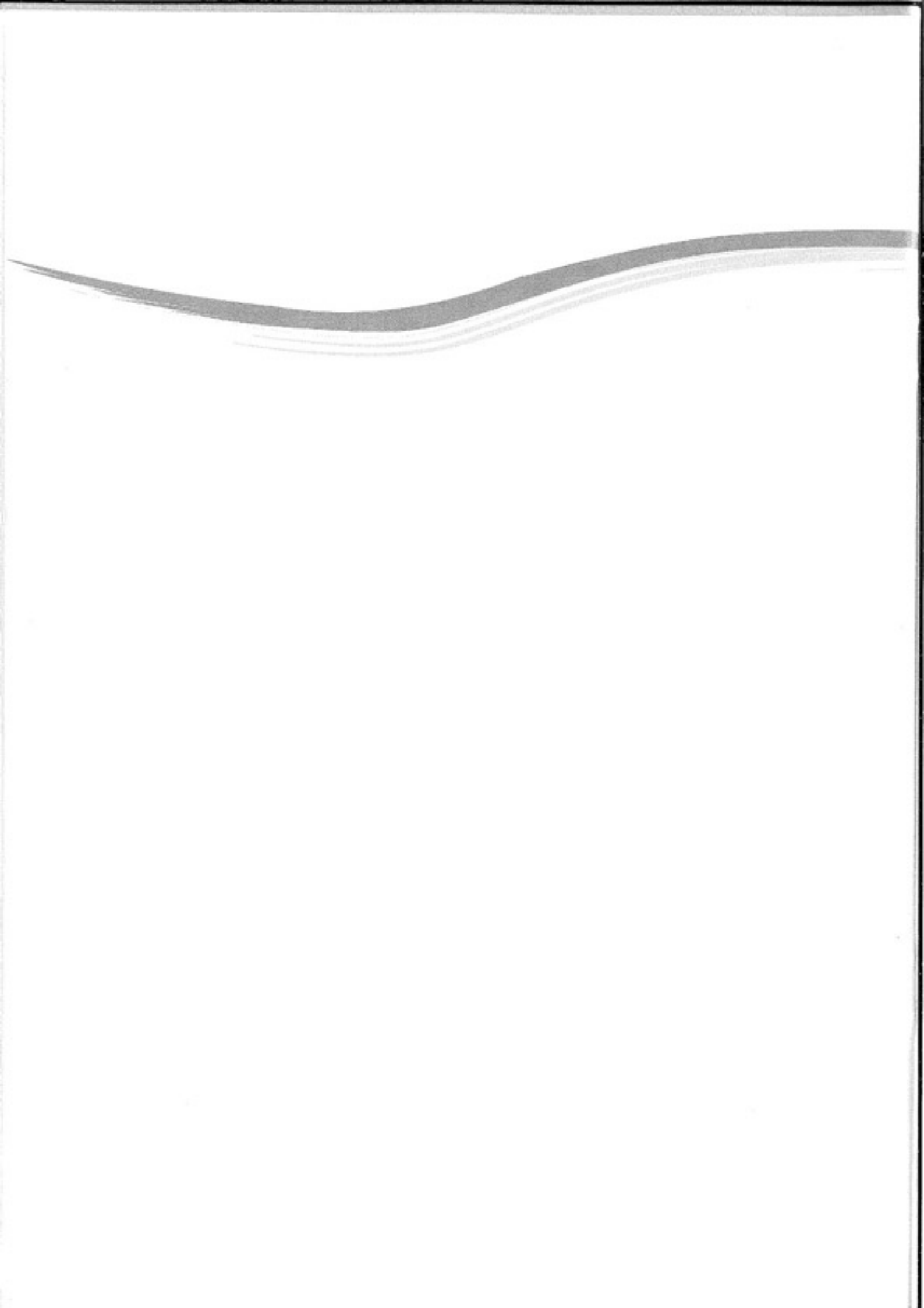
Michel DORAY

Serge FLOCH

Deloitte & Associés

Anne BLANCHE

Tristan GUERLAIN





Unedic - 80, rue de Reuilly - 75012 Paris - Téléphone : 01 53 17 20 00 - Télécopie : 01 53 17 21 11
www.unedic.fr ou www.assedic.fr